

LES LOIS NATURELLES ET L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

(*Journal des Économistes* de Paris, avril 1883.)

La façon dont j'ai défini l'économie politique et parlé des lois naturelles économiques, dans mon petit livre *Éléments d'Économie politique*, m'a valu de la part M. Courcelle-Seneuil et des autres économistes orthodoxes qui ont bien voulu en rendre compte, comme MM. Mangin, Maurice Block et Dameth, de graves reproches et de dures admonestations. M. Courcelle-Seneuil me fait entendre que je me suis occupé de tout autre chose que d'économie politique et que je ne semble pas même soupçonner en quoi elle consiste.

Je ne me permettrais pas de défendre mon modeste volume contre des critiques si distingués et, d'ailleurs, si extrêmement bienveillants envers moi, si je ne croyais pas qu'il est très utile de discuter ce point encore très controversé, on pourrait même dire plus controversé que jamais: Qu'est-ce que l'économie politique et quel est son objet?

La définition habituelle consiste à dire qu'elle s'occupe des lois naturelles qui président à la production, à la répartition et à la consommation des richesses.

Ce que l'on m'a reproché, c'est d'avoir écrit que « l'économie politique est la science qui détermine quelles sont les lois que les hommes doivent adopter, afin qu'ils puissent, avec le moins d'efforts possible, se procurer le plus d'objets propres à satisfaire leurs besoins, en les répartissant conformément à la justice et en les consommant conformément à la raison »; et surtout d'avoir ajouté

que les lois, objet de notre science, « ne sont pas celles de la nature, mais celles qu'édicté le législateur ».

Je crois qu'il n'est pas difficile de montrer qu'en parlant ainsi, je n'ai fait que me conformer à la façon dont les fondateurs de notre science, le maître de l'orthodoxie, Adam Smith, et même les physiocrates, l'ont comprise; et j'ose ajouter qu'ils ont eu raison.

Selon Adam Smith, « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets: enrichir en même temps le peuple et le souverain. » (Voir sur les définitions de l'économie politique, M. G. de Molinari, *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 18). Notre science s'occupe donc, comme j'ai cru pouvoir le répéter, des lois émanées des législateurs. M. Courcelle-Seneuil me dira que ce n'est pas ainsi que l'entendent les orthodoxes aujourd'hui. Je le sais; mais il doit m'être permis de préférer la manière de voir de notre maître à tous et de nos anciens.

Quand J.-B. Say donna, le premier, je crois, cette définition étroite et complètement erronée, acceptée depuis aveuglément presque par tous: « L'économie politique est la science qui décrit comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment », le dernier représentant de la physiocratie, Dupont de Nemours, lui adressa une lettre touchante, écrite à bord du *Fingal*, sur le chemin de l'exil, en route pour les États-Unis, le 22 avril 1815: « Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique, en ne la traitant que comme la *science des richesses*. Elle est la science du *droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisées. Elle est la science des constitutions, qui apprend et qui apprendra, non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire, pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations ou de leurs richesses, mais ce qu'ils ne doivent pas pouvoir, devant Dieu, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détronement pendant leur vie et le fouet sanglant de l'histoire, après leur mort. Vous avez cru que notre large manière de considérer les gouvernements était la *politique* et non l'économie politique. Cette fois vous n'avez point parlé français, quoique vous le sachiez très bien... » etc.

Ainsi donc, pour les physiocrates comme pour Smith, l'économie politique est une science de législateur. Le nom même qu'elle porte et qu'on a en vain voulu lui enlever, prouve qu'Adam Smith et les physiocrates avaient raison. « L'expression *économie politique*, » dit

M. E. Levasseur dans son excellent *Précis*, « est formée des mots grecs οἶκος, νόμος et πόλις, et signifie *l'art d'administrer la richesse dans les sociétés*. » Économie est synonyme de bonne administration. L'administration appliquée à la πόλις, à l'État, est bien, j'imagine, affaire du législateur. La dénomination allemande *Volkswirtschaft* renferme la même idée : *wirtschaften* signifie « gérer, administrer ». Si vous excluez l'action du législateur, vous faites de l'économie qui n'est pas *politique*. L'État ne doit certes pas prendre en mains la gestion de tous les intérêts, mais il doit édicter les lois les plus favorables à la production de la richesse par les individus, et c'est la recherche de ces lois qui constitue l'objet de l'économie politique.

Les anciens ne l'ont pas compris autrement. Mais ils n'y entendaient rien, dira-t-on. Ce n'est pas l'avis du plus érudit des économistes contemporains, M. Roscher, lequel prétend qu'il a beaucoup plus appris des auteurs anciens que des modernes, et que, s'ils ont moins approfondi la partie physique de la science, ils en ont mieux compris la portée éthique et sociale, qui est la chose principale (*Ansichten der Volkswirtschaft*, pp. 6 à 9). Voyez d'ailleurs tous les écrits économiques qui ont paru au xvii^e et au xviii^e siècle et qui sont nos origines, aux Pays-Bas (v. Laspeyres), en Angleterre et en Italie (v. Cossa et Errera). Tous s'occupent de questions de législation, tous ont un but pratique. M. Rouxel, dans un article aussi bien pensé que finement écrit, disait ici même que le marquis de Mirabeau est le véritable père de l'économie politique. Or, dans son *Ami des Hommes*, Mirabeau cherche les moyens d'encourager l'agriculture et, dans la *Théorie de l'Impôt*, il préconise l'impôt unique sur le produit net du sol et la suppression des fermiers généraux. Administration et législation, voilà donc son objet.

On me dit : Mais, si vous donnez un but de bonne administration et de bonne législation à l'économie politique, vous en faites un art et non une science. La tentative de faire de l'économie politique une science désintéressée, sans but pratique, comme l'est l'astronomie, me paraît précisément une chimère, en contradiction avec l'objet même de notre science, qui est la richesse, les utilités. M. Espinas, dans un article sur les Études sociologiques (*Revue philosophique*, oct. 1882), écrit ceci : « Quand la science est arrivée sur un point déterminé à un état de perfection relative, elle a pour

objet non ce qui doit être, mais ce qui est. Elle se borne à chercher la formule du fait ou la loi. Elle s'étend ainsi à l'avenir et elle peut dire ce qui sera ou ce qui « doit être » (dans le sens de pure futuration); mais elle est étrangère en elle-même à toute idée d'obligation ou de prescription impérative. » Voilà précisément ce que M. Courcelle-Seneuil, lord Sherbrooke et les autres orthodoxes appliquent à l'économie politique. Or, ce que dit M. Espinas, peut être juste pour les sciences exactes ou naturelles, mais nullement pour les sciences morales et politiques, où il s'agit, au contraire, toujours d'obligations et de devoirs.

M. Coquelin, s'efforçant de définir l'économie politique, dans le *Dictionnaire Guillaumin*, dit : « La science n'a pas de but. Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, on tombe dans l'art. Observer et décrire les phénomènes réels, voilà la science, elle ne conseille, ne prescrit, ne dirige point. » Bastiat parle de même : « L'économie politique n'impose rien; elle ne conseille même rien. Elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes. » Et M. Courcelle-Seneuil, dans l'article auquel je réponds, écrit : « L'économie politique n'a-t-elle pas constaté des lois naturelles nécessaires, qui ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang et la respiration des organes? » Smith aurait donc eu bien tort de faire de notre science un chapitre de la *Théorie des Sentiments moraux* et le philosophe économiste Tracy, une application de la *Théorie de la Volonté*.

En s'efforçant de la transformer en science naturelle décrivant des lois nécessaires, les orthodoxes oublient complètement que l'économie politique fait partie du groupe des sciences morales et politiques. Or, le propre de la morale et des sciences morales est de dire ce qui *doit être*. La morale est la science du DEVOIR, donc, non de ce qui est, mais de qui doit être. Elle est si peu « étrangère à toute idée d'obligation ou de prescription impérative » (Espinas), qu'elle n'est qu'un ensemble de commandements et de prescriptions. En dehors de cela, elle n'est rien.

Sans doute, elle tient compte des instincts naturels, mais pour les plier sous ses lois. L'homme est porté par nature à s'emparer, même par la force, de tout ce qui lui convient; la morale lui dit : Tu ne prendras pas le bien d'autrui. L'homme naturel, dans ses appétits immodérés de luxure, cherche à mettre la main sur toute femelle qui

lui plaît ; la morale l'arrête et lui dit : Tu ne convoiteras pas la femme de ton voisin. Ainsi, la morale combat et dompte la nature, au nom de la notion du bien et du juste. La morale n'est-elle pas une science ? Est-elle plutôt un art ? Comme on voudra ; mais ce qui est certain, c'est que l'économie politique, étant une science morale et politique, s'occupe de ce qui doit être, non de ce qui est. Si elle avait pour objet les lois naturelles, il faudrait évidemment la ranger parmi les sciences naturelles.

Qu'est-ce que le droit, sinon un ensemble de prescriptions impératives ? Si l'idée que MM. Courcelle-Seneuil, Espinas, Coquelin, Bastiat et, en général, les orthodoxes se font d'une science, est juste, le droit n'est certainement pas une science.

La politique se contente-t-elle de dire : Au Dahomey, la constitution de l'État repose sur le massacre annuel d'une partie des sujets de Sa Majesté ; en Russie, le régime est l'autocratie et en France, la république parlementaire ? Nullement. La question qu'elle se pose, dans notre occident, depuis Aristote et Platon, est celle-ci : Comment faut-il organiser l'État, afin que les hommes soient aussi bien gouvernés et aussi heureux que possible ? Ainsi que le dit si bien Bossuet, « la fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux. » Pour résoudre le problème, Platon emploie la méthode déductive et rêve sa république communiste. Aristote applique la méthode inductive et l'observation ; il étudie toutes les constitutions de son temps, comme il avait fait pour les animaux dans son Histoire naturelle ; mais dans sa Politique, il tire de ses observations des conclusions. Il conseille et dit ce qu'il faut faire. Les économistes, en pratique, n'ont jamais agi autrement. Bastiat s'est tué à la peine, en criant à ses concitoyens ce qu'il fallait faire et ce qu'ils n'ont pas fait. Voyez le beau livre de M. de Molinari *L'Évolution économique au XIX^e siècle* : est-ce qu'il se borne à nous décrire les merveilles de la loi naturelle de l'offre et de la demande ? Non ; il étudie les influences de toute sorte qui déterminent les actions des hommes de notre temps : idées morales, idées religieuses, préjugés, rivalités nationales, et, à chaque instant, de ces pages spirituelles et sensées, le lecteur attentif déduit des leçons et des conseils, que l'auteur insinue sans les formuler. Réduisez l'économie politique à sa plus simple expression : *laissez faire, laissez passer*, vous y trouvez encore une « prescription impérative » en matière de législation.

Quoi qu'en dise M. Courcelle-Seneuil, tous les faits économiques émanent de notre faculté de vouloir, et nos actes de volonté ne ressemblent nullement « à la circulation du sang, à la respiration ou à la digestion ». Ces actes sont libres et modifiés par l'influence des lois civiles et des lois pénales, c'est-à-dire des lois humaines édictées par le législateur; et Tracy, qui rattache, avec raison, l'économie politique à la théorie de la volonté, fait de la peine le grand ressort social. Si nous respectons la propriété, si nous travaillons, au lieu de dépouiller nos voisins; si, en un mot, notre régime économique existe, ce n'est nullement en vertu des lois naturelles qui font circuler notre sang, c'est parce que la loi morale et la loi civile nous commandent et nous défendent certains actes, et parce que la loi pénale nous punit, si nous n'obéissons pas aux commandements du législateur.

Il est contradictoire à l'objet même de l'économie politique de vouloir qu'elle soit une science sans but pratique. De quoi s'occupe-t-elle? de la richesse. Or, est richesse ce qui a un but: satisfaire un besoin humain. L'économiste A.-P. Cherbuliez, en formulant le desideratum des orthodoxes, en a aussi fait voir l'inanité. « L'économie politique (dit-il dans son *Précis*, t. I, p. 10), n'est pas la science de la vie sociale, ni même celle du bien-être matériel des hommes. Elle existerait encore et elle ne changerait ni d'objet ni de but, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent d'être produites, de circuler et de se distribuer. » Étrange hypothèse, qui prouve clairement combien est creuse la théorie dont elle est la conséquence logique. Un objet n'est richesse que parce qu'il répond à un de nos besoins et qu'il contribue à notre bien-être. Supposer des richesses « qui n'entrent pour rien dans notre bien-être, » c'est admettre qu'il puisse y avoir des richesses qui ne sont pas des richesses. Sans doute, on pourrait spéculer sur la multiplication du froment, quand même on cesserait d'en faire usage; mais ce serait alors une étude de botaniste ou de chimiste, et non plus d'économiste.

Après avoir essayé de faire de l'économie politique une science abstraite et sans but, Coquelin est forcé d'avouer que les économistes ont presque toujours poursuivi un but pratique; et quand il veut tracer la limite entre ce qu'il appelle la science et l'art, il n'y parvient pas. La raison en est simple; il aurait dû dire qu'Adam Smith, qui a parlé de l'art du législateur, ne s'était pas occupé de

la vraie science. Si vous excluez le but poursuivi : production abondante et équitable répartition des choses utiles à l'homme, ce qui est l'art d'après vous, il ne reste rien qui mérite ce nom de science.

La définition reproduite par les orthodoxes depuis J.-B. Say n'a pas de sens ou est contraire à la réalité. « L'économie politique est, disent-ils, la science qui a pour objet l'étude des lois naturelles suivant lesquelles l'homme produit, répartit, échange et consomme la richesse. »

La richesse, c'est du fer, du blé, du vin : est-ce que l'économiste étudie comment on produit le fer, le blé ou le vin ? Le pommier produit des pommes suivant une loi naturelle, mais l'homme produit des richesses suivant des procédés artificiels qui se modifient et se perfectionnent. Sans doute, il met en œuvre des forces naturelles que vous pouvez peut-être appeler des lois, mais c'est le chimiste et le physicien qui les étudient, non l'économiste. Ce que celui-ci doit nous apprendre, ce sont les influences de toute espèce : idées religieuses et morales, lois civiles et politiques, bonne justice, bonne administration, etc., qui poussent les hommes à beaucoup produire. Comme l'a montré M. Ludwig Noiré, dans un très beau livre : *Das Werkzeug und seine Bedeutung für die Entwicklungsgeschichte der Menschheit* (L'outil et son influence sur le développement historique de l'humanité), ce qui a déterminé le progrès matériel, c'est le progrès intellectuel ; mais dans les causes et les vicissitudes de ce progrès, il n'y a rien qui ressemble à ce que nous appelons lois naturelles.

Vous dites que notre science étudie « les lois naturelles suivant lesquelles la richesse se répartit ». Or, la richesse ne se répartit pas suivant des lois naturelles, mais bien sous l'empire des lois humaines. Voici ce que dit Stuart Mill à ce sujet (certes, M. Courcelle-Seneuil n'a pas oublié cet important passage qu'il a traduit et publié lui-même) :

« Il n'en est pas de même à l'égard de la distribution des richesses. C'est là une institution exclusivement humaine. Les choses étant créées, l'espèce humaine, individuellement ou collectivement, peut en agir avec ces choses comme elle l'entend. Elle peut les mettre à la disposition de qui elle veut, et aux conditions qui lui conviennent. Dans l'état social, en outre, lorsqu'il s'agit de toute autre situation que la solitude absolue, cette faculté de disposer des choses ne peut exister que du consentement de la société, ou plutôt, des indi-

vidus qui dirigent sa force active. Et même ce qu'un individu a produit par ses efforts individuels, sans être aidé de personne, il ne peut le garder qu'avec l'assentiment de la société; non seulement la société peut le lui enlever, mais des individus le pourraient et le feraient, si la société restait seulement passive, si elle n'intervenait pas en masse, si elle n'employait ou ne payait pas d'autres individus pour empêcher qu'il ne fût troublé dans la jouissance de ce qu'il possède. La distribution des richesses dépend donc des lois et des coutumes de la société. Les règles qui déterminent cette distribution, sont ce que les font les opinions et les sentiments de la partie dirigeante de la société, et varient considérablement suivant les différents siècles et les différents pays; elles pourraient varier encore davantage, si les hommes en décidaient ainsi (L II, c 2, § 4). »

Mais il n'est pas nécessaire d'invoquer ici des autorités; les faits sont évidents, décisifs. Est-ce que tous les modes d'acquisition et de transmission entre vifs ou par succession, legs et testament, ne sont pas réglés par nos Codes? Le contrat lui-même, cet accord des volontés libres, n'occupe-t-il pas la moitié de notre Code civil: obligations, contrat de vente, de louage, de gage, d'hypothèque? Vous ne pouvez soutenir que les lois humaines ne sont que la traduction des lois naturelles; car, comme elles diffèrent dans chaque pays, et à chaque époque, il faudrait décider ce que veut ici la nature, c'est-à-dire ce qui est loi naturelle et ce qui ne l'est pas. La laborieuse et consciencieuse école de M. Le Play croit que la société actuelle serait sauvée, ou tout au moins guérie de beaucoup de ses maux, si on établissait la liberté testamentaire; a-t-elle raison? En tout cas, ce n'est pas dame Nature qui a établi le partage égal de ce côté-ci de la Manche et la liberté du testament de l'autre: c'est le législateur, bien ou mal inspiré. Dans le Land-Bill irlandais, M. Gladstone vient de porter à la liberté du contrat le plus terrible coup qu'elle ait jamais reçu; sont-ce là des lois nécessaires « comme celles qui président à la digestion et à la respiration »?

Quant aux «lois économiques naturelles suivant lesquelles l'homme consomme la richesse », je voudrais bien qu'on me les citât. Sans doute, l'homme mange et boit; mais il ne nous faut pas Smith ou Turgot pour nous apprendre cela. Les modes de consommation varient à l'infini, surtout de la part de ceux qui consomment aux dépens d'autrui. M. Baudrillart nous a tracé, en quatre volumes de la plus attrayante érudition, le tableau des raffinements du luxe aux

différentes époques. Tout cela est-il également conforme aux lois nécessaires de l'ordre naturel? Quand j'ouvre un traité d'économie politique, aux chapitres qui traitent de la consommation, je vois qu'on s'y occupe surtout des fonctions de l'État, des impôts et des finances, toutes matières qui dépendent de la législation humaine et non de la nature.

Analysons maintenant de plus près ces fameuses lois naturelles dont on me reproche d'avoir méconnu l'existence. Tous les phénomènes sans exception se produisent au sein de la nature. Tout, par conséquent, est, en un certain sens, le résultat de lois naturelles. La proclamation des droits de l'homme, le communisme dans les couvents, les attentats des nihilistes sont l'effet naturel de certaines causes. En outre, tout acte de l'homme a des conséquences nécessaires, donc naturelles. A ce compte, si je dis : le peuple qui travaille, sera plus riche qu'un peuple qui est paresseux, j'énonce une loi naturelle. M. Block cite plusieurs affirmations semblables que j'ai émises, et il pense me convaincre d'avoir admis ces lois que j'aurais niées ailleurs. Mais ai-je besoin de faire remarquer que ce n'est pas sur ce point que porte le débat? Il est trop évident que certaines causes amènent certains effets, sinon tout raisonnement serait impossible. Mais voici la vraie question. Il est des enchaînements de phénomènes que nous nommons des lois naturelles, comme la gravitation; il y a d'autres lois, au contraire, qui émanent de la volonté des hommes, comme le code civil, la constitution, la loi électorale, etc. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les lois et les phénomènes économiques sont de la première espèce ou de la seconde. De la première, dit l'orthodoxie par la bouche de M. Courcelle-Seneuil, car « ces lois ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang ». Moi je réponds avec « les socialistes de la chaire » : De la seconde; car production, répartition et consommation sont réglées par la volonté des individus et par les prescriptions du législateur. La grande différence est celle-ci : dans les lois naturelles, les forces en jeu échappent à notre action; dans les phénomènes économiques, la force en jeu est celle de l'homme; et l'homme est un agent libre que les idées, les croyances, les lois, les institutions peuvent modifier, et dans son fond même et, à plus forte raison, dans ses manifestations extérieures.

Le débat est important, surtout quand il roule sur la répartition

des richesses et sur l'organisation sociale. D'après les orthodoxes, elles sont réglées par des lois naturelles. D'après nous, hérétiques, par des lois humaines, variables et perfectibles. Les économistes disent aux socialistes : Vous voulez substituer à l'ordre naturel un ordre artificiel, arbitraire. Mais ils oublient que notre état social, repose sur notre Code civil, et que ce Code n'a nullement été dicté par la nature, mais qu'il est l'œuvre des législateurs de la Révolution. Cette œuvre est-elle parfaite et les projets de réforme des socialistes absurdes? Peut-être ; mais ce Code, tout aussi bien que l'Icarie de Cabet ou le phalanstère de Fourier, émane de l'esprit humain et des volontés humaines. Il n'y a lieu d'invoquer ici ni la nature ni les lois naturelles.

Ces prétendues lois naturelles sont ou de purs truismes ou des faits empruntés à un ordre d'observations tout autre que celui dont s'occupe l'économiste. MM. Mangin et Maurice Block me disent : Mais n'est-ce pas une loi naturelle que l'homme est guidé par son intérêt? Je réponds : Oui, en général, mais nullement d'une façon nécessaire, à la manière des lois de la nature ; car souvent l'homme sacrifie son intérêt à son devoir. D'ailleurs, c'est là un postulat fourni à l'économie politique par l'anthropologie. Dans ses spéculations, l'économiste fait emploi des lois mathématiques ; il tient compte de la fertilité du sol en s'occupant de la rente ; de la vapeur, en s'occupant des machines ; mais tout cela ne constitue pas l'objet propre de sa science. Vous pouvez m'objecter aussi que l'homme pour vivre doit manger, et que pour manger il doit travailler, et que ce sont là des lois économiques naturelles. Je réponds que ce sont tout simplement des *faits naturels*, que l'économiste ne peut négliger, mais qu'il n'a pas à approfondir, et qu'il emprunte à d'autres sciences. Ce qu'il recherchera, c'est ceci : Étant donné l'homme tel qu'il est, poursuivant le bien-être, évitant la peine, devant travailler pour vivre — donnée anthropologique — quels sont les influences, les sentiments, les lois, les coutumes qui porteront les hommes à travailler avec le plus de zèle et de soin, et, par conséquent, à acquérir le plus de bien-être ?

Mais ici même, dans ces éléments premiers de nos recherches, voyez comme les institutions et les lois humaines viennent modifier vos prétendues lois naturelles ! S'il en est une qui semble s'imposer à tous les êtres organisés, c'est, qu'ayant besoin de se nourrir, ils doivent faire usage de leurs forces pour y donner satisfaction. Et

cependant, au sein de cet ordre social que vous proclamez naturel, cette loi primordiale de la nature est violée, en vertu de certaines institutions qui permettent aux plus forts de vivre sans rien produire, aux dépens des faibles, obligés, pour subsister, de travailler pour eux. Si chacun obtenait tout le fruit de son travail et rien que le fruit de son travail, cela ne serait-il pas plus conforme aux lois naturelles de la justice et de l'économique?

Et la grande loi économique de l'offre et de la demande, n'est-ce pas là une loi naturelle? Nullement; car Stuart Mill a parfaitement montré comment elle est modifiée par la coutume. Ainsi, naguère encore, en Angleterre, beaucoup de grands propriétaires n'élevaient pas leur rente au niveau dicté par la concurrence. Au fond, il y a le truisme constaté par toutes les cuisinières : quand le poisson est rare, il est cher. La belle découverte, en vérité! Et encore il n'y a même là rien de nécessaire. Supposez une loi religieuse qui interdise de manger du poisson : il aura beau être rare, il sera à vil prix.

Voyons l'application de vos lois naturelles dans la fameuse question de la population.

Les animaux s'accouplent et ils ont des petits : voilà bien, semble-t-il, une loi naturelle. Hommes et femmes se marient et ils n'ont pas d'enfants, par le fait de leur volonté, par continence ou autrement, et les économistes approuvent. Est-ce qu'on obéit à la loi naturelle, même quand on s'abstient « vertueusement », comme le conseillaient Malthus et J. Garnier?

S'il est un fait général et une coutume dictée par la nature, c'est l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie libératoire. La nature a doté également l'or et l'argent des qualités monétaires, et leur emploi remonte aux débuts mêmes de la civilisation; et néanmoins les orthodoxes réclament l'intervention de la loi humaine, pour enlever à l'argent sa fonction de monnaie, malgré les convenances naturelles les plus évidentes, et ils veulent, comme unique instrument métallique de l'échange, l'or, dont la production est très irrégulière et, par conséquent, la valeur très instable.

M. P. Leroy-Beaulieu, dans son livre sur la *Répartition des Richesses*, conteste la vérité des fameuses lois naturelles de Ricardo, de Mill et de Malthus et il ajoute « qu'on a tort de donner la forme de lois à des observations qui n'ont souvent qu'une vérité relative suivant le temps et les circonstances. » (P. 6).

Parmi les lois économiques naturelles, M. Brants, professeur distingué de l'Université de Louvain, cite, pour me confondre, la propriété; le fait le plus universel de l'histoire, ajoutent les autres économistes en chœur. J'étudie l'histoire, et je trouve, au contraire, que la propriété privée quiritaire, telle que les Romains nous l'ont léguée, est un fait récent, et que partout, aux époques primitives, le sol était propriété collective. Ce serait donc le collectivisme qui serait d'ordre naturel. Mais il y a plus : notre Europe a été en grande partie défrichée et cultivée par des associations communistes proscrivant absolument le principe du *tien* et du *mien*, même appliqué aux objets mobiliers, c'est-à-dire par les ordres monastiques. Transportons-nous sur le terrain moderne et au milieu de nos sociétés industrielles mues par votre mobile universel : l'égoïsme. Ces sociétés communistes foulent au pied votre fameuse loi naturelle, et elles sont douées d'une telle puissance de développement, qu'avec la libre concurrence et sans les entraves que la loi leur oppose, en moins d'un siècle, elles auraient absorbé toute votre société individualiste. Ce ne sont pas leurs amis qui constatent cette prodigieuse vitalité, ce sont leurs adversaires.

Allons plus loin encore. Le pivot de toute votre économie orthodoxe et la plus naturelle de vos lois naturelles, c'est que l'homme poursuit en tout son intérêt, et qu'il est guidé dans ses actions par le désir du bien-être et la poursuite de la richesse. Or, voici un économiste du plus grand mérite, correspondant de l'Institut, M. Charles Périn, qui, dans son livre : *La Richesse dans les Sociétés chrétiennes* (3^e édition), prétend démontrer que c'est le principe du renoncement qui peut seul résoudre les questions économiques et sociales. Il force peut-être la thèse; mais, plus j'étudie les faits anciens et contemporains, plus je trouve que cette opinion mérite un sérieux examen. En tous cas, il est certain que les plus grandes choses accomplies par l'humanité l'ont été sous l'empire des sentiments « altruistes ».

Oui, l'homme, comme la monade, cherche son bonheur : c'est là un fait d'observation physiologique qu'on peut difficilement appeler une loi économique; mais l'idée que l'homme se fait du bonheur en cette vie et en l'autre, varie considérablement d'après ses idées morales et religieuses; et il s'en suit que ses actes se déroberont à toutes vos lois naturelles et leur donnent à chaque instant un complet démenti. Chauffez de l'eau à 100 degrés : elle ne manquera pas

de bouillir. Offrez à l'homme la satisfaction la plus enivrante de tous ses désirs : il se peut qu'il aille à La Trappe pour y manger du pain sec, dans l'isolement et le silence, et pour y creuser sa tombe. C'est la folie de l'idéal, mais c'est cette démençe qui, bien dirigée, fait la grandeur de l'humanité. La production des biens et l'ordre économique résultant des volontés libres des hommes et des motifs variés qui les font agir, ne ressemblent donc nullement aux fonctions « de la respiration et de la digestion », malgré ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil.

L'économie politique réduite aux formules abstraites de vos lois naturelles est une scolastique plus creuse que celle du moyen âge. C'est pour cela qu'elle a perdu tout crédit, non seulement en Allemagne et en Italie, mais bien plus encore dans son pays d'origine, en Angleterre. Elle vient d'y subir la dernière des humiliations. Le chef actuel de l'école orthodoxe anglaise, l'éminent professeur d'Oxford, Bonamy Price, a pris pour tâche de prouver qu'elle n'est pas une science. Lord Sherbrooke (l'ancien chancelier de l'Échiquier, M. Lowe), le plus logique des déductifs, avait dit que le propre d'une science est la faculté de prévoir, puisqu'elle a pour objet des lois naturelles et nécessaires; exemples, l'astronomie qui prévoit les éclipses; la chimie, qui prévoit les réactions des corps mis en contact; la physique, qui prévoit les effets de la chaleur ou de l'électricité; et il prétendait que l'économie politique, reposant aussi sur quelques lois naturelles très simples, jouissait du même don de prévision. M. Bonamy Price détruit cette illusion, avec une verve impitoyable, et démontre que l'économie politique, conçue comme le font les orthodoxes, *quorum pars magna est*, n'a aucun droit au titre de science; *Political Economy is not a Science in the strict sense of the term (Practical political Economy, p. 18)*. Et, en effet, s'il n'y a de science que quand il y a enchaînement nécessaire, « prévisible » de phénomènes, l'économie politique ne peut en être une, car son objet n'est autre que les manifestations des volontés d'un être libre et perfectible.

Si l'économie politique n'est que la petite collection de truismes que vous appelez des lois naturelles, elle se trouverait contenue tout entière dans nos manuels élémentaires, ou plutôt elle se résumerait en deux mots : *Laissez faire, laissez passer*. Les lois de la nature agissant nécessairement, comme « la digestion chez l'homme », il n'y aurait pas lieu de s'en occuper. *Il mundo va da se.*

M. Courcelle-Seneuil se moque agréablement de ce que j'ai dit touchant « le juste prix ». Comment le détermineriez-vous, me dit-il? Je réponds avec Bastiat : D'après le principe de l'équivalence des services, attendu que l'égalité est la base équitable de tout échange. Belles formules, reprend-on, mais essayez donc de les appliquer. J'en citerai deux exemples : notre Code civil admet la rescision de la vente pour lésion ultra-dimidiaire. Cet article, emprunté au droit romain, suppose évidemment un juste prix. Mais voici qui est plus topique. Le *land bill* irlandais de M. Gladstone admet que le tenancier peut réclamer que son fermage soit fixé par le tribunal, conformément au principe du *fair rent*, c'est-à-dire du « juste prix », du « prix équitable » de location, et les tribunaux irlandais auront eu à juger environ cent mille cas de « juste prix ». Il se peut qu'en présence de leur ingrate besogne, les juges irlandais goûtent fort l'opinion de M. Courcelle-Seneuil ; mais le *bill* n'en a pas moins consacré ce grand et fécond principe proclamé par le droit romain, par le droit canon, par saint Thomas et entrevu dans notre Code, qu'il y a un principe d'équité dominant le libre contrat.

En résumé, les faits économiques émanent du libre arbitre humain, et non de l'enchaînement nécessaire des lois de la nature. La production des richesses est réglée par la technologie. Seul l'examen des causes qui poussent les hommes à beaucoup produire, est du ressort de la science économique ; mais ces causes sont en général des sentiments, des croyances, des lois, des institutions encourageant ou décourageant le travail. La répartition dépend, ainsi que l'a montré Stuart Mill, des institutions, des coutumes et des lois. Enfin, la consommation est déterminée, dans ses modes divers, par les lois morales, par les prescriptions religieuses, par les mœurs et par les idées régnantes. Certaines données, certains postulats de notre science sont d'ordre naturel ; mais ils ne forment pas l'objet propre des recherches économiques.

Libre échange ou protection, impôts directs ou indirects, rôle de l'État, reprise des chemins de fer, petite ou grande propriété, majorats, partage égal des successions ou liberté du testament ; monométallisme ou bimétallisme, *Tenant-right*, *Fair Rent* ou liberté du contrat ; voilà les questions économiques que l'on discute, et toutes sont objets de législation.

Est-ce de la science? Est-ce de l'art? Comme on voudra, mais c'est cela qui est en réalité l'économie politique : donc, comme l'ont

dit les physiocrates et Smith, « science du législateur et de l'homme d'État ».

Les lois naturelles ou de la nature sont celles qui nécessitent invinciblement les corps, parce qu'ils en sont l'essence. Elles sont l'objet des sciences naturelles. L'économiste doit en tenir compte, mais il n'a pas à les étudier. Les lois dont s'occupent les sciences morales et politiques — et l'économie politique en fait partie — sont, au contraire, des lois rationnelles : lois morales, juridiques, économiques, que la raison découvre et qui s'imposent à un être libre, l'homme, non invinciblement, mais comme prescription et devoir. Si l'homme y obéit, il est récompensé par le bien-être et le bonheur ; s'il y contrevient, il est puni par les tribunaux, par le dénûment ou par la déchéance.

Ces lois, nous ne les trouvons pas dans la nature, mais dans la Raison souveraine. La religion, la philosophie, la morale, le droit, la politique, l'économique, les cherchent et les proclament.

Les économistes orthodoxes, optimistes comme le xviii^e siècle, disent : La nature est bonne : écoutez-la, suivez-en les lois, et de la libre concurrence, de la lutte générale sortira l'harmonie, l'ordre.

Nous, hérétiques, nous disons : Dans l'homme il y a la bête. Déchaînez des brutes, et de la lutte il sortira sans doute un certain équilibre et un certain ordre ; car les plus forts, ou les plus avides, ou les moins scrupuleux asserviront les autres, en vertu du principe : *La force est le droit*. C'est là l'ordre naturel. Mais ce n'est pas l'ordre rationnel qui convient à l'humanité, au sein de laquelle doit régner la justice et où doit se réaliser la maxime : *Le droit est la force*.

M. Dameth me dit : Vous voulez donc mettre la nature à la porte. Ce serait difficile ; mais je pense que, conformément à l'idéal des prophètes d'Israël, de Jésus, de Platon et de tous les juristes, il faut soumettre la nature aux prescriptions du Bien et du Juste et je souscris à ces belles paroles de Renan qui vont au fond du débat : « La nature est l'injustice même. La société, reflet de la nature, est, malgré de très petites réparations exercées par le sentiment de la droiture qui est en l'homme, un tissu d'erreurs et de violations de la justice. » (*L'Éclésiaste, Revue des Deux Mondes*, février 1882).

P. S. — M. Dameth m'objecte que j'ai tort d'invoquer les physiocrates, puisqu'ils voulaient le « règne de la nature ». Sans doute, et

cependant Quesnay intitule le résumé de ses principes: *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Ses disciples donnaient comme lui, pour but à la science, la recherche de « l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société » et ils en demandaient la réalisation à un autocrate philanthrope, c'est-à-dire à un législateur.
